## MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 13 AVRIL 2023** 

Date de la convocation : 04 avril 2023 Date d'affichage : 17 avril 2023 Nombre de conseillers en exercice : 11

Le treize avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des associations, sous la présidence de M. Jean-Marie MILHAU, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Marie MILHAU, Roch CODOU, Patrice POUX, Jean-Marc CULIOLI, Christine ESCANDE, Xavier PETIT, Michel DEPAULE, Alexandre JOUGLA (arrivé à 18h30)

Absents excusés: Noémie CAVROIS, Yoan MAGE

Absents: Estelle PEXOTO,

Pouvoirs: Noémie CAVROIS donne pouvoir à Jean-Marc CULIOLI

Yoan MAGE donne pouvoir à Patrice POUX

Secrétaire : Patrice POUX

Le quorum étant atteint, le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Patrice POUX est désigné pour remplir cette fonction.

Le précédent procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

## OBJET: Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal 2023-04/05

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 9

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

• Approuve l'engagement de la collectivité pour mener à bien cette opération,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de nos partenaires financiers Etat, Région et Départemental de l'Hérault les aides financières les plus élevées possible ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour mener à bien cette affaire.

OBJET: Le compte Administratif 2022 2023-04/06

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 8

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Roch Codou, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

## Investissement

Dépenses : Recettes :

 Prévu :
 1 438 893,45

 Réalisé :
 547 346,96

 Reste à réaliser :
 31 117,96

 Prévu :
 1 438 893,45

 Réalisé :
 1 049 802,73

 Reste à réaliser :
 60 870,00

## **Fonctionnement**

Dépenses : Recettes :

 Prévu :
 399 608,46
 Prévu :
 399 608,46

 Réalisé :
 273 180,88
 Réalisé :
 405 015,79

 Reste à réaliser :
 0,00
 Reste à réaliser :
 0,00

## Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 502 455,77 Fonctionnement : 131 834,91 Résultat global : 634 290,68

OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT 2023-04/07

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 9

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 80 374,82 €
Un excédent reporté de : 51 487,09 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 131 834,91 €
Un excédent d'investissement de : 502 455,77 €
Un excédent des restes à réaliser de : 29 752,04 €
Soit un excédent de financement de : 532 207,81 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT 131 834,91 € AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)  $0,00 \in \mathbb{R}$  RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 131 834,91 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001): EXCEDENT 502 455,77 €

**OBJET:** 

## VOTE DES TAXES LOCALES

2023-04/08

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés: 9

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29, Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Depuis 2020, le taux de Taxe Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH: 9,98 % TFB: 39,43 % TFPNB: 53,45 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes locales directes, décide de retenir les taux proposés ci-dessus pour l'année 2023.

#### **OBJET:**

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

2023-04/09

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés: 10

Vu le projet du Budget Primitif 2023 transmis aux membres du Conseil Municipal, Après avoir présenté et étudié chaque chapitre inscrit au Budget Primitif, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de voter le Budget Primitif 2023.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide, l'adoption du Budget Primitif de l'année 2023.

- En dépenses et recettes d'investissement pour un montant de 945 637,91 € (dont 31 117,96 € de Reste à réaliser en dépenses et 60 870,00 € en recettes)
- En dépenses et recettes de fonctionnement pour un montant de 405 247,93 €

## OBJET : Délégation au Maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres 2023-04/10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération concernant le passage à la M57 et l'informe qu'en matière de fongibilité des crédits l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);

De même, en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il demande donc au conseil municipal de se prononcer sur ces délégations.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

## Vu que:

La collectivité a adopté par délibération en date du 25 août 2022 la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE:

- délègue au Maire la possibilité de procéder aux mouvements de crédits entre chapitres.
- vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OBJET : Convention de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes Sud-Hérault à la commune de Prades-sur-Vernazobre 2023-04/11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés: 10

M le Maire informe l'assemblée qu'il a réceptionné la convention de mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes Sud-Hérault à la commune de Prades-sur-Vernazobre et qu'il convient aux membres du conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Après lecture de la convention, le conseil municipal ayant délibéré décide à l'unanimité :

D'autoriser monsieur le Maire a signer la convention présentée.

OBJET: Tarifs pour la location de la salle des associations 2023-04/12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés: 10

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 31 janvier 2019 concernant la participation pour l'utilisation de la salle maison des associations.

Il propose donc de procéder à une revalorisation de la location à compter du 13 avril 2023 pour les nouvelles réservations :

- > 150 euros pour les pradéens (repas familiaux)
- > 250 euros pour les personnes extérieures qui payent l'imposition sur le foncier à Pradessur-Vernazobre.
- ➤ 450 euros pour les personnes extérieures au village (la location ne pourra excéder 2 mois d'avance pour préserver la priorité aux pradéens)
- > 60 euros par séance pour les associations qui obtiennent une participation de leurs adhérents
- > 50 euros pour les anniversaires des enfants du village qui se déroulent l'après-midi
- > Gratuit pour les associations du village à but non lucratif

Il propose également d'offrir la possibilité aux locataires de payer un supplément de 150 € pour l'exonération du ménage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire.

# OBJET: Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour délivrer les autorisations d'urbanisme au Maire 2023-04/13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 10

M le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance pour ses demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un membre du Conseil Municipal pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme en cas de Maire intéressé.

Monsieur le Maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de désigner Monsieur Roch Codou, pour délivrer les décisions d'urbanisme au Maire.

## **Questions Diverses:**

- Détermination des opérations prioritaires : Traversée Chauffage du logement communal outillage du bâtiment communal réfection rue de la Forge en enrobé.
  - Si possible chemin des tuileries et bureau du secrétariat
- Demande des subventions pour 2024 : aménagement de la bâtisse
- Demande de subvention pour le chemin les Mourrelous.

La séance est levée à 20h00

Le Maire, Jean-Marie Milhau

Le secrétaire de séance, Patrice POUX

